

Date de dépôt: 21 septembre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier: Extension du centre commercial de Balexert

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Une enquête publique vient de se clore en date du 25 mai au département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Il s'agirait de recouvrir sur toute sa largeur la route de Meyrin d'une plate-forme de 140 mètres de long, coulée à la hauteur de l'actuel centre commercial et posée sur trois piliers.

Il s'agit en fait d'une extension du centre commercial de Balexert, qui ajoutera 8 000 m² de surfaces commerciales sur deux étages aux 54 000 existantes. Pour ce faire, le projet imposera un abaissement de la route de Meyrin d'au moins 1,5 mètre.

Une desserte du tram actuellement en construction entre Cornavin et le CERN sera créée sous cette extension.

*En dix ans, le volume de stationnement de Balexert a crû de 38% et **86% des clients s'y rendent en voiture**, selon les études de marché du centre, alors que celui-ci est déjà très bien pourvu par de nombreuses lignes de bus, que ce soit sur la route de Meyrin ou sur l'avenue Louis-Casaï. La population des quartiers environnants a donc déjà subi une augmentation très importante de la pollution.*

Juste en face de ce centre commercial, il existe une zone de verdure composée d'arbres le long de la route de Meyrin qui ne survivra certainement pas à ce chantier pharaonique.

En vue de la construction de la Halle 6 de Palexpo, le Grand Conseil par le projet de loi 8141, avait octroyé à la Fondation pour la halle 6 une servitude de superficie, immatriculée en droit distinct et permanent au-dessus du domaine public, pour la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute, entre la halle 5 de Palexpo et la halle 7, située de l'autre côté de l'autoroute.

Le chantier du tram Cornavin/CERN avance à un rythme soutenu et la fin de la première étape Avanchets/Cornavin est prévue pour fin 2007 !!

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Quand et sous quelle forme le Grand Conseil sera saisi de l'utilisation du domaine public par l'extension du centre commercial de Balaxert ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le 8 février 2006, Centre Balaxert SA a adressé au service compétent une demande d'occupation du domaine public en vue de la réalisation du projet d'extension de son centre commercial en couverture de la route de Meyrin.

Conformément à l'article 13 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961 (LDP), l'établissement de constructions ou d'installations permanentes sur le domaine public est subordonné à une concession s'il est assorti de dispositions contractuelles. Les concessions sont octroyées par le Grand Conseil si leur durée est supérieure à 25 ans (article 16 LDP).

La concession est un acte administratif de nature mixte : elle se compose d'une décision d'octroi qui relève, en l'espèce, de la compétence du Grand Conseil et des dispositions contractuelles convenues entre les parties.

Ainsi, le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a négocié avec Centre Balaxert SA une convention régissant l'objet de la concession, les modalités techniques, la durée et les conditions d'extinction, ainsi que les aspects financiers. Cette convention a été signée par les parties le 3 juillet 2006.

Parallèlement et en application de l'article 22 LDP, le DCTI a procédé à la mise à l'enquête publique de la demande de Centre Balexert SA. Cette enquête publique a eu lieu du 24 avril au 25 mai 2006. La Société d'Art Public, la Fédération des associations de quartiers et d'habitants (FAQH), la Coordination transports et déplacements, ainsi que des riverains ont formulé des observations.

Dans sa séance du 30 août 2006, le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi octroyant à Centre Balexert SA une concession d'occupation du domaine public. Ce projet de loi est inscrit à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des 21 et 22 septembre 2006. Il contient un exemplaire de la convention de concession, ainsi que la liste des observations. Pour de plus amples informations concernant ce projet de loi, nous nous référons au contenu de celui-ci et de son exposé des motifs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger